Reçu en préfecture le 02/12/2021

ID: 064-216403170-20211201-LS 2021 46-DE

51.0

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents: Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Excusés: Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame SAINTE MARIE MOURGULART Irène

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 1: CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT;

Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur DOLAHAGARAY David, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT du 15 septembre 2021 tel que présenté en annexe ;
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

sto.

ID: 064-216403170-20211201-LS_2021_46-DE

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour : 16

contre:0

abstentions: 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1er décembre 2021

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1er décembre 2021 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire,

ID: 064-216403170-20211201-LS_2021_47-DE

Affiché le

5LO

EXTRAIT du REGISTRÉ des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Présents: Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Excusés: Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 2 : REMBOURSEMENT DEPENSES AU TITRE DE LA COMMUNE

Madame le Maire explique que la trésorière demande une délibération afin de procéder au remboursement de frais avancés par un élu au titre de la Commune.

Elle précise que les frais avancés concernent l'achat d'un sapin pour la salle multi-activités d'un montant de 149.95 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le remboursement des frais avancés par un élu
- dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts du budget de l'année en cours dans la nature et fonction correspondant au service concerné.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour:16

contre:0

abstentions: 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine

www.telerecours.fr.

ID: 064-216403170-20211201-LS_2021_47-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1er décembre 2021

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1er décembre 2021 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,

Affiché le

SLO

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

<u>Présents</u>: Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Excusés: Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Monsieur SANSBERRO Joël, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 3: AUTORISER LE MANDATEMENT, L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Madame le Maire expose que conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

- -dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- -pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Afin de permettre l'engagement ou la poursuite de certaines opérations dans les meilleurs délais, et pour garantir, sans attendre le vote du budget 2022, le paiement des sommes dues notamment au titre des études et travaux, il est donc proposé de faire appel à cette procédure dite d'autorisation de mandatement sans inscription préalable de crédits.

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

sto

	ID: 064-216403170-20211201-LS_2021_48-DE
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	1 267 794,37 €
DEPENSES FINANCIERES	125 661,66 €
DEPENSES ORDRE	9 436,11 €
BASE 25%	1 132 696,60 €
MONTANT 2022 A MANDATER AVANT VOTE BP 2022	283 174,15 €

Le tableau suivant liste les montants et affectations des investissements concernés pour le budget 2021

OPERATIONS	MONTANT	CHAPITRE
1: VOIRIE	75 000,00 €	23
2 : ECLAIRAGE PUBLIC, VOIES ET RESEAUX	20 000,00 €	23
7 : ACHAT MATERIEL	30 000,00 €	21
9: BATIMENTS COMMUNAUX	40 000,00 €	23
16: STADE MUNICIPAL	15 000,00 €	23
26 : FRAIS ETUDES	25 000,00 €	20
32 : ACHAT TERRAINS	5 000,00 €	21
39 : CIMETIERE	10 000,00 €	23
47: FRONTONS	13 174,15 €	23
48 : AIRE DE JEUX	50 000,00 €	23

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Rappel des crédits ouverts au Budget 2021 :

- Approuve le montant correspondant au quart des crédits ouverts en investissement au budget précédent soit 283 174.15 euros
- Autorise Madame le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2022 dans les chapitres mentionnés ci-dessus les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiement votés, dans la limite du quart ouvert en 2021.
- Décide que les crédits correspondant aux dépenses engagées, liquidées ou mandatées dans le cadre de cette autorisation seront ouverts au budget primitif 2022.

Vote de la question : nombre de votants : 16

pour: 16

contre:0

abstentions: 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Fait et délibéré les jour, mois et an que des su $\mathbb{E}_{\mathbb{E}_{Affliché le}}^{\text{Reçu en p}}$ Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délib

Fait à Larressore, le 1er décembre 2021

Le Maire

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1^{er} décembre 2021 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire,

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiché le

SLO

ID: 064-216403170-20211201-LS_2021_48-DE

ID: 064-216403170-20211201-LS_2021_49-DE

Affiché le

sto~

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents: Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Excusés: Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 4: RECENSEMENT POPULATION

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022 qui se déroulera du 6 janvier au 20 février;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

La création d'emplois d'agents contractuels de droit public en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

Reçu en préfecture le 02/12/2021

Affiche à raison de 🕳 🕳 👄

ID: 064-216403170-20211201-LS_2021_49-DE

De 4 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non c hebdomadaires, pour la période allant du 6 janvier au 20 février 2022.

La rémunération est calculée sur la base de l'indice brut 367

Vote de la guestion : nombre de votants : 17

pour : 17

contre: 0

abstentions: 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1er décembre 2021

Laurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1er décembre 2021 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le : Le Maire,

Affiché le

slo

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de LARRESSORE

SEANCE du 29 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loï, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Laurence SAMANOS, Maire,

Date de la convocation : 19 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Présents: Madame SAMANOS Laurence, Madame ARAMBEL Maitetxu, Monsieur DOLHAGARAY David, Madame DU BOIS DE MAQUILLE Chantal, Monsieur ERRECART Pierre, Monsieur FOURAA Jean-Claude, Monsieur GOYETCHE Philippe, Monsieur HASTOY Joseph, Madame IRACABAL Maïder, Madame LOYCE Maritchu, Madame MIEGE Isabelle, Monsieur MOUNOLE Claude, Madame NOBLE RAVANNE Marie-Angèle, Monsieur RECONDO Vincent, Monsieur SANSBERRO Joël, Monsieur SOUBRE Dominique, Madame VERDUN Béatrice

Excusés: Monsieur OLHAGARAY Ramuntxo, Madame SAINTE MARIE MOURGUIART Irène

Secrétaire de séance : Monsieur RECONDO Vincent

DELIBERATION 5 : CREATION EMPLOI PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Madame le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 2 novembre 2021.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Madame le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité ID: 064-216403170-20211201-LS_2021_50-DE

ID . 004-210405 110-2021 1201-E0_2021_50-DE

- DECIDE de créer un poste de adjoint technique à compter du 2 novembre dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences».
- PRECISE que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois..
- PRECISE que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.
- AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Vote de la question : nombre de votants : 17

pour : 17

contre : 0

abstentions: 0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à Larressore, le 1er décembre 2021

aurence SAMANOS

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de BAYONNE le 1et décembre 2021 Accusé réception par la Sous-Préfecture le :

Affichée en Mairie le :

Notifiée le :

Le Maire,